****

****

**APPEL À INITIATIVES**

**POUR LA BIODIVERSITÉ**

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages conforte la politique de l’agence de l’eau en faveur de la restauration des cours d’eau, des milieux humides et des poissons grands migrateurs et élargit cette mission à la reconquête de la biodiversité terrestre et marine.

**Dans ce cadre, l’agence de l’eau Loire-Bretagne a lancé un appel à « initiatives pour la biodiversité » en 2016-2017 pour lequel elle a mobilisé une enveloppe de 3 millions d’euros. Au vu du succès de ce premier appel à initiatives et afin d’alimenter les réflexions sur le 11e programme d’intervention, le conseil d'administration de l’agence de l'eau a décidé d’en lancer un second sur la période 2017-2018 avec une enveloppe dédiée de 3 M€.**

**Agir sur les habitats pour préserver la biodiversité**

L’appel à initiatives a pour objectif de faire émerger des projets innovants pour restaurer les continuités des trames écologiques et des espaces de transition et réhabiliter les cœurs de biodiversité des trames vertes et bleues. Il est ouvert aux collectivités, établissements publics, organismes à but non lucratif et acteurs économiques.

Les résultats de ces deux appels à initiatives serviront à alimenter les réflexions de l’agence de l’eau sur l’évolution de son programme d’intervention en matière de biodiversité.

**16 octobre 2017**

**APPEL À INITIATIVES**

**POUR LA BIODIVERSITÉ**

***RÈGLEMENT***

# Champ de l’appel à initiatives

## Le thème

L’appel à initiatives offre la possibilité aux maîtres d’ouvrage de proposer des projets sur les trames vertes et bleues au sein d’un même espace de fonctionnalités.

Ces projets devront concourir à la mise en œuvre des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et des Plans d’Actions pour le Milieu Marin (PAMM) et être en cohérence avec le schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne 2016-2021, pour les milieux concernés.

## Les porteurs de projets attendus

Peuvent répondre à cet appel à initiatives :

* les collectivités territoriales et leurs groupements ;
* les établissements publics (Conservatoire du littoral…) ;
* les organismes à but non lucratif (associations, fédérations, fondations et organisations non gouvernementales) ;
* les acteurs économiques ;
* …

## Les objectifs et échelles des projets

Quatre grands types d’écosystèmes sont visés :

* les corridors alluviaux, pour l’ensemble du lit majeur des grandes vallées alluviales du bassin Loire‑Bretagne ;
* les complexes d’habitats de têtes de bassins versants ;
* les marais rétro-littoraux de la façade atlantique du bassin ;
* le milieu marin : zones Natura 2000 désignées au titre de la Directive Habitats de 1992 (ZSC : zones spéciales de conservation) situées dans la limite des masses d’eau de transition et des masses d’eau côtières (voir la carte en annexe ). Une attention particulière sera portée aux projets s’intéressant au lien terre-mer.

Les territoires d’application des projets devront être des territoires homogènes, cohérents soit du point de vue des trames écologiques des SRCE concernés, soit en tant qu’espaces de projets liant la mer à la terre.

## Les actions financées par axe

Les actions financées visent la mise en œuvre des trames écologiques, à l’échelle des territoires du bassin, au travers de deux axes :

* **Axe 1 : Restaurer les continuités des trames écologiques et des espaces de transition**
	+ Cet axe s’intéresse à la restauration des corridors écologiques pour des sous-trames identifiées dans les SRCE concernés ou dans les documents stratégiques pour le milieu marin.
	+ Pour le milieu marin cela correspond à des actions de restauration de milieux favorables à la reproduction, à la nurserie, à la nourricerie et au transit des espèces aquatiques, en particulier dans les espaces de transition. Une attention particulière sera portée aux programmes de suivi des milieux et de l’efficacité de l’action dans un but de vérification de l’atteinte d’objectifs quantifiables ou de développement d’indicateurs pression/impact.
	+ Les projets présentés devront intégrer des travaux ainsi que des avant-projets et le cas échéant des actions d’accompagnement.
	+ L’initiative devra privilégier les continuités des trames écologiques et les espaces de transition associés des territoires concernés, pouvant inclure la restauration d’espaces de nature ordinaire, en continuité ou complémentarité avec les contrats territoriaux milieux aquatiques déjà mis en place sur ces territoires.
	+ Les choix opérés et le caractère prioritaire de l’opération devront être expliqués par le maître d'ouvrage ou le collectif de maîtrise d’ouvrage.
* **Axe 2 : Réhabiliter les cœurs de biodiversité**
	+ Cet axe vise plus spécifiquement les réseaux d’espaces remarquables au sein du territoire concerné.
	+ L’initiative doit viser à réhabiliter et mettre en valeur des espaces remarquables : réservoirs de biodiversité (tels que définis à l’article R371-19 du code de l’environnement et précisés par les SRCE), réservoirs biologiques du Sdage Loire-Bretagne 2016-2021, zones spéciales de conservation désignées au titre de Natura 2000 en mer.
	+ Le maître d'ouvrage devra favoriser la mise en réseau d’acteurs d’un même territoire ou d’un même espace de fonctionnalités.

## Champ d’exclusion

Sont exclus de cet appel à initiatives :

* les dépenses relatives à la mise en œuvre d’obligations réglementaires (ex : études d’impact, mesures compensatoires…),
* les dépenses engagées avant la date d’autorisation de démarrage du projet édictée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de ses règles générales d’attribution et de versement des aides,
* les études mobilisant des données naturalistes non versées au système d’information sur la nature et les paysages (SINP),
* les projets sans association de partenaires extérieurs concernés (institutionnels, socio-professionnels, associations).
* les projets à visée de connaissance sans volet de restauration ou de conservation conséquents. Dans le cas du milieu marin, les projets à visée de connaissance devront a minima contribuer à la définition d’objectifs quantifiables ou à la préfiguration de programmes de restauration. Un intérêt particulier sera porté aux actions de connaissances relatives à l’analyse des impacts des pressions sur les habitats, en particulier lorsque cette pression est issue d’une activité terrestre.
* les projets limités à une action ou une combinaison d’actions de formation, de sensibilisation, de communication ou d’animation.
* les actions finançables par l’agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de ses modalités d’intervention classiques.

# Les procédures

## Calendrier et déroulement de l’appel à initiatives

* Date limite d’envoi de la note d’intention : **10 janvier 2018**
* Consultation des partenaires régionaux (Région, DREAL, AFB) : janvier 2018
* Sélection des projets : février 2018
* Validation des initiatives retenues : Conseil d’administration de l’agence de l’eau Loire-Bretagne du 15 mars 2018
* Date limite de dépôt des demandes d’aides (dossiers complets issus des initiatives sélectionnées) : le 30 mars 2018 pour une décision de financement en juin et le 15 juin 2018 pour une décision en octobre
* Décisions de financement : juin ou octobre 2018

## Note d’intention et dossier de demande d’aide

La note d’intention devra être rédigée à partir du cadre fourni par l’agence de l’eau (cf. tableau en annexe). Elle détaillera notamment :

* l’intitulé du projet,
* le(s) porteur(s) de projets, les actions en faveur de la biodiversité déjà menées sur le territoire (partenariats, historique d’actions) et les partenaires ou prestataires associés,
* le territoire concerné au sens hydrographique et administratif,
* le contexte lié à la politique de l’eau sur le territoire concerné (enjeux, démarches existantes),
* le contexte relatif à la biodiversité sur le territoire concerné (enjeux, démarches existantes),
* les liens avec les enjeux et priorités du SRCE (corridors écologiques, cœur de biodiversité) et des PAMM,
* les objectifs du projet,
* une description sommaire du projet et des actions proposées (2 pages maximum), mentionnant la situation actuelle, les motivations pour engager le projet ou le cadre auquel il se réfère (plan de gestion par ex.), la gouvernance et la concertation envisagées, les compétences et moyens mis en œuvre, une justification sur le périmètre retenu et les suivis avant/après travaux,
* le calendrier prévisionnel,
* l’enveloppe prévisionnelle totale du projet, arrondie en milliers d’euros.

L’agence de l’eau Loire-Bretagne se réserve la possibilité de solliciter le maître d’ouvrage pour toute précision sur le projet.

Les porteurs des initiatives sélectionnées déposeront dans un second temps leur projet avec un dossier complet de demande d’aide, comprenant un plan de financement stabilisé, pour instruction par les délégations concernées de l’agence de l’eau.

Les dossiers devront être déposés par le maître d’ouvrage porteur de l’action et non par un intermédiaire.

## Sélection des initiatives

L’appel à initiatives vise des projets :

* à fort bénéfice écologique, en visant un gain de biodiversité, au sens de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
* apportant un caractère novateur pour la déclinaison de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et éventuellement une complémentarité de territoire ou de thématique avec les contrats territoriaux milieux aquatiques mis en place, mais pas en redondance avec ces mêmes contrats territoriaux,
* s’insérant dans une gouvernance locale et réunissant l’ensemble des partenaires concernés,
* contribuant aux priorités du Sdage,
* en cohérence avec le(s) SRCE concerné(s), les Plans d’Actions pour le Milieu Marin et le cas échéant avec les autres dispositifs biodiversité présents sur le territoire (Natura 2000, réserves naturelles nationales ou régionales, PNR…).

La sélection des initiatives sera réalisée sur la base d’une note d’intention indiquant une enveloppe prévisionnelle représentant le coût total indicatif du projet, selon le modèle joint en annexe. Une liste de critères de sélection et d’exclusion est également jointe en annexe.

Les initiatives seront sélectionnées par le secrétariat technique du bassin Loire-Bretagne (agence de l’eau, DREAL de bassin et AFB) après consultation des Régions, des délégations interrégionales de l’AFB et des DREAL.

La sélection des projets recherchera une répartition équilibrée des territoires, une représentativité des régions du bassin Loire-Bretagne et des acteurs de la biodiversité.

Une attention particulière sera portée sur les initiatives concernant le milieu marin.

## Modalités de financement et calendrier de l’opération

L’enveloppe prévisionnelle définie est de 3 millions d’euros d’aide de l'agence de l'eau pour l’ensemble du bassin Loire-Bretagne. Le taux d’aide est de 80 % sauf encadrement communautaire des aides publiques instituant un taux maximal inférieur.

La durée de l’opération sera inférieure ou égale à deux ans à compter de la date d’attribution de l’aide.

**PARTICIPER À L’APPEL À INITIATIVES**

Merci de transmettre la note d’intention visée à l’article 2.2 à :

initiatives-biodiversite@eau-loire-bretagne.fr

 9 avenue Buffon - CS 36339 - 45063 ORLEANS CEDEX 2

|  |
| --- |
| Appel à initiativesde l’agence de l’eau Loire-Bretagne pour la biodiversité (2017-2018)NOTE D’INTENTION |
| Intitulé du projet  |  |
| Porteur(s) de projet(s) avec coordonnées |  |
| Territoire concerné (région, département, bassin versant, unité hydrographique) |  |
| Contexte politique de l’eau et du milieu marin (SAGE, contrat territorial, PAMM, autres outils) |  |
| Enjeux au regard de l’état des masses d’eau et différents usages de l’eau |  |
| Contexte relatif à la biodiversité (espaces et espèces) Enjeux au regard de la biodiversité |  |
| Trame verte et bleue, SRCE |  |
| Objectifs du projet |  |
| Description sommaire du projet, actions proposées (2 pages maximum\*) |  |
| Calendrier prévisionnel |  |
| Enveloppe prévisionnelle arrondie au millier d’euros |  |

*\* Documents annexes à joindre si besoin à la note d’intention (format pdf) : cartes, illustrations…*

Appel à initiatives

de l’agence de l’eau Loire-Bretagne pour la biodiversité (2017-2018)

Critères de sélection ou d’exclusion (liste indicative)

|  |
| --- |
| **Critères de sélection des initiatives pour la biodiversité** |
| **Efficacité et portée de l’action** |
|  | Diversité des espèces visées |
| Patrimonialité des espèces et des milieux |
| Action issue d’une démarche stratégique ou d’études préalables d’aide à la décision |
| Modalités techniques de mise en œuvre |
| Suivi/évaluation de l’action |
| Pérennité de l’action |
| **Approche intégrée, cohérence du territoire, niveau d’ambition** |
|  | Cohérence avec le SRCE |
| Cohérence avec les dispositifs biodiversité |
| Cohérence avec les politiques de l’eau |
| Justification du périmètre choisi |
| Démarche expérimentale, novatrice, plus-value par rapport aux actions aidées par l’agence |
| **Modalités de gouvernance et concertation envisagée** |
|  | Action ayant fait l’objet d’une concertation préalable |
| Implication des partenaires dans le pilotage et le suivi |
| **Compétences et moyens mis en œuvre** |
|  | Historique des projets biodiversité |
| Mobilisation des compétences |
| **Calendrier de réalisation – passage à l’action** |
|  | Passage à l’action |
| Calendrier prévisionnel |

|  |
| --- |
| **Critères d’exclusion**  |
|  | Présence de dépenses relatives à la mise en œuvre d’obligations réglementaires (ex : études d’impact, mesures compensatoires…) |
| Présence de dépenses engagées avant la date d’attribution de l’aide / avant la date de dépôt de dossier de demande d’aide |
| Projet présentant des études avec des données naturalistes non versées au SINP |
| Absence d’implication de partenaires extérieurs (partenaires institutionnels, associations, socio-professionnels) dans le pilotage et le suivi du projet |
| Projet limité à une action ou une combinaison d’actions de formation, de sensibilisation de communication ou d’animation |
| Projet à visée de connaissance sans volet de restauration ou de conservation conséquent. Cette exclusion ne s’applique pas au milieu marin. |

**Carte à modifier**

